

ANNEXE «C»

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000560-116

COUR SUPÉRIEURE

(Recours collectif)

LOUIS-PAUL BEAUDOIN

Requérant

c.

**LES ASSURANCES FUNÉRAIRES
ROUSSEAU & FRÈRE LIMITÉE**

Intimée

**ENTENTE DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES
POLICES D'ASSURANCE FRAIS FUNÉRAIRES**

Aux personnes qui ont été appelées à payer pour les services funéraires d'une personne assurée au terme d'une police d'assurance frais funéraires ou aux bénéficiaires de telles polices, à leurs héritiers ou successeurs :

Nous procédons actuellement à la mise en œuvre de l'Entente de règlement du recours collectif concernant les polices d'assurance frais funéraires émises ou délivrées par les Assurances funéraires Rousseau & Frère Ltée. Les Services funéraires doivent avoir été rendus ou devront être rendus par les salons funéraires appartenant au Centre funéraire Rousseau, en date du 7 janvier 2005 et pour le futur.

Les dossiers de Les Assurances funéraires Rousseau et frère indiquent que vous êtes probablement une personne qui a défrayé des frais pour des services funéraires couverts par la police d'assurance frais funéraires d'un bénéficiaire. **Vous pourriez avoir droit au remboursement de certains services.**

Afin de produire votre réclamation, veuillez remplir le formulaire ci-joint et le transmettre à l'adresse indiquée en y joignant les pièces justificatives requises. Les modalités de réclamation sont inscrites au verso de ce formulaire. Le formulaire et les pièces justificatives qui l'accompagnent doivent être **reçus** au bureau des réclamations **au plus tard le 27 avril 2012** afin que votre demande soit admissible à un remboursement.

Toute personne qui désire réclamer un remboursement doit présenter le formulaire ci-joint à cet effet.

Montréal, le 19 octobre 2011

Les procureurs du groupe

Me Michel Bélanger
Lauzon, Bélanger Lespérance inc.
286, rue St-Paul Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 2A3

Me Jean-Pierre Fafard
Sylvestre Fafard Painchaud
740, Avenue Atwater
Montréal (Québec) H4C 2G9

ANNEXE «C»

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR SERVICES FUNÉRAIRES COUVERTS PAR UNE POLICE D'ASSURANCE FRAIS FUNÉRAIRES

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT ET DU BÉNÉFICIAIRE

Nom du réclamant : _____

Adresse du réclamant : _____

Numéro de téléphone du réclamant : _____

Nom du bénéficiaire (défunt) de la police : _____

Date du décès : _____

IDENTIFICATION DU SALON FUNÉRAIRE

Nom du salon funéraire qui a fourni les services : _____

Adresse du salon funéraire : _____

MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Vous devez joindre à votre formulaire de réclamation, l'une ou l'autre des preuves de réclamation suivantes (conserver l'original ou une copie des documents transmis):

- Copie de la facture du Salon funéraire;
- Copie du chèque fait à l'ordre d'un Salon funéraire;
- Copie du Contrat de services funéraires;
- Copie du certificat de Police acquittée;
- Copie de la Police ou une référence au numéro de Police;
- Copie de la lettre (Annexe C);

À défaut de fournir l'une ou l'autre de ces preuves de réclamation, des frais de recherche de 25,00 \$ devront être payés par chèque visé à l'ordre de CENTRE FUNÉRAIRE ROUSSEAU, lesquels seront remboursables sur approbation de la réclamation.

Vous devez retourner ce formulaire à l'adresse suivante avant le 27 avril 2012.

Sylvestre, Fafard, Painchaud

A/S Me Jean-Pierre Fafard

740 Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Veillez noter que:

Si vous êtes admissibles à une réclamation en vertu des dispositions de l'Entente, vous recevrez votre remboursement une fois que toutes les réclamations seront vérifiées et approuvées soit, au plus tôt au mois de **juin 2012**.

Si votre réclamation est jugée inadmissible aux fins d'un remboursement en vertu des dispositions de l'Entente, vous recevrez un avis à cet effet vers le mois de **mai 2012** et aurez le droit d'en appeler de cette décision.